

Permis de construire un parc photovoltaïque (à vocation agrivoltaïque) à La Celle-Saint-Avant

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je voudrais poser quelques questions initiales avant de regarder le projet en lui – même.

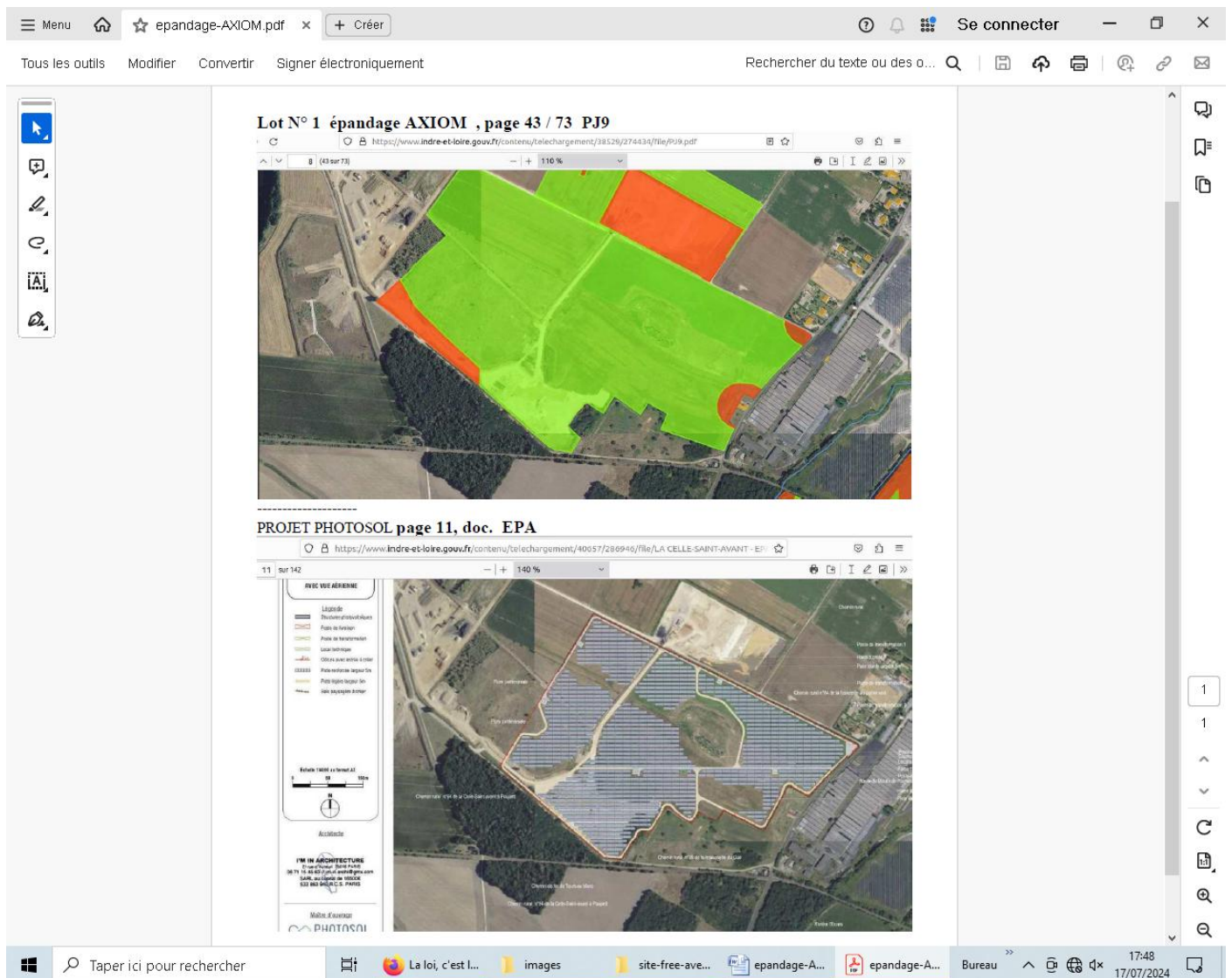
Ce projet a été voté en 2022 par le conseil municipal de La Celle St Avant.
Validé par la com com en mai 2022, à l’unanimité.

Projet jouxtant la commune de Descartes, il aurait dû comme les autres projets des autres communes intéresser aussi la commune de Descartes, et être présenté en séance plénière com com.

Il n’y a pas égalité entre les projets.

Après ce projet PHOTOSOL, il ya eu un nouveau projet à La Celle st Avant, agrandissement d’élevage de porcs, AXIOM, enquête publique en 2023.

Il ressort des documents d’enquête que les épandages sont nombreux jusqu’à l’emprise 25 ha , elle-même de ce projet PHOTOSOL doc **épandages lisiers purins PJ9** Y aurait il un épandage de trop ??

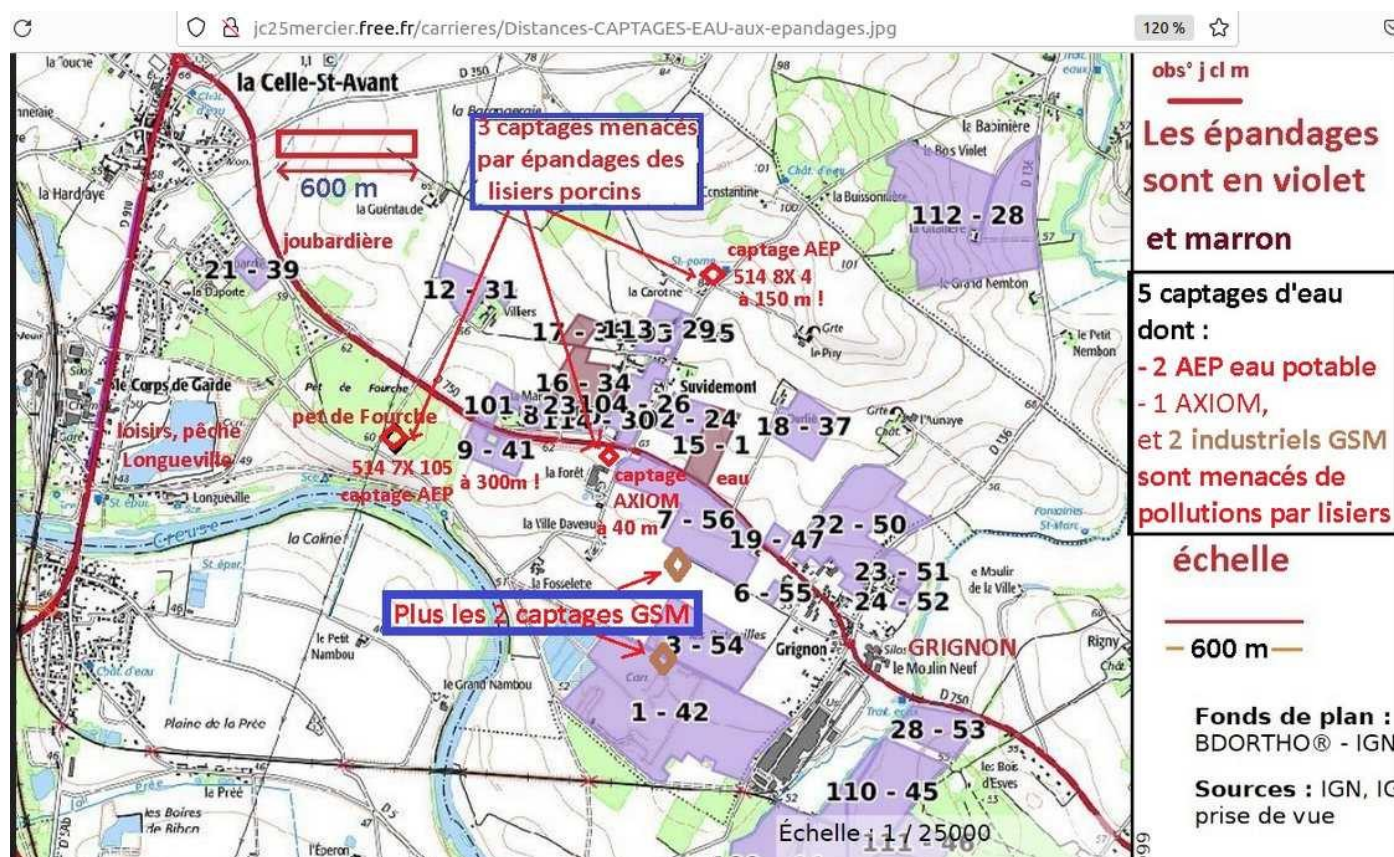


Aussi M. le commissaire, pourrait on savoir , où en est le projet AXIOM ?

[Le site de la mairie de La Celle st Avant](#) a été rénové, on ne trouve plus rien des projets GSM, Pont St Jean, En sursis à statuer , art [NR 12/8/2024](#)
Et rien concernant AXIOM

Et l'annonce de cette enquête publique n'apparaît pas sur le [panneau pocket](#), ni dans les docs d'urbanisme du site, alors est ce cette enquête relève d'un caractère confidentiel ?

Selon [l'arrêté de 2022](#), la commune s'était engagée à publier les délibérations, votes par voie numérique. Selon le [PV du 6/10/2021](#), approbation PLU, la commune s'était engagée à publier le PV de ce vote et faire paraître dans un journal, lequel ? quand ? et où ? La réserve 4 du C.E. PLU n'est pas levée, et le [CR 42 étant limité à 6 t.](#), la réserve 3 n'est pas levée non plus.



[Epanchages AXIOM sur pièce PJ9](#) le lot 1 (en violet) est sur l'emprise PHOTOSOL !

. Et d'autres parcelles comme le lot 21, en Ue, en jachère près du terrain de football, et des épandages à 50 m de maisons tout autour du Grignon

L'emprise du projet contient aussi une partie en jachère. Or, l'épandage de purin est interdit sur une jachère. Axiom demandait à faire un captage dans la nappe Cénomaniens, et obtenir l'octroi 15 000 m³/an, au détriment de la SMAEP pour les habitants.

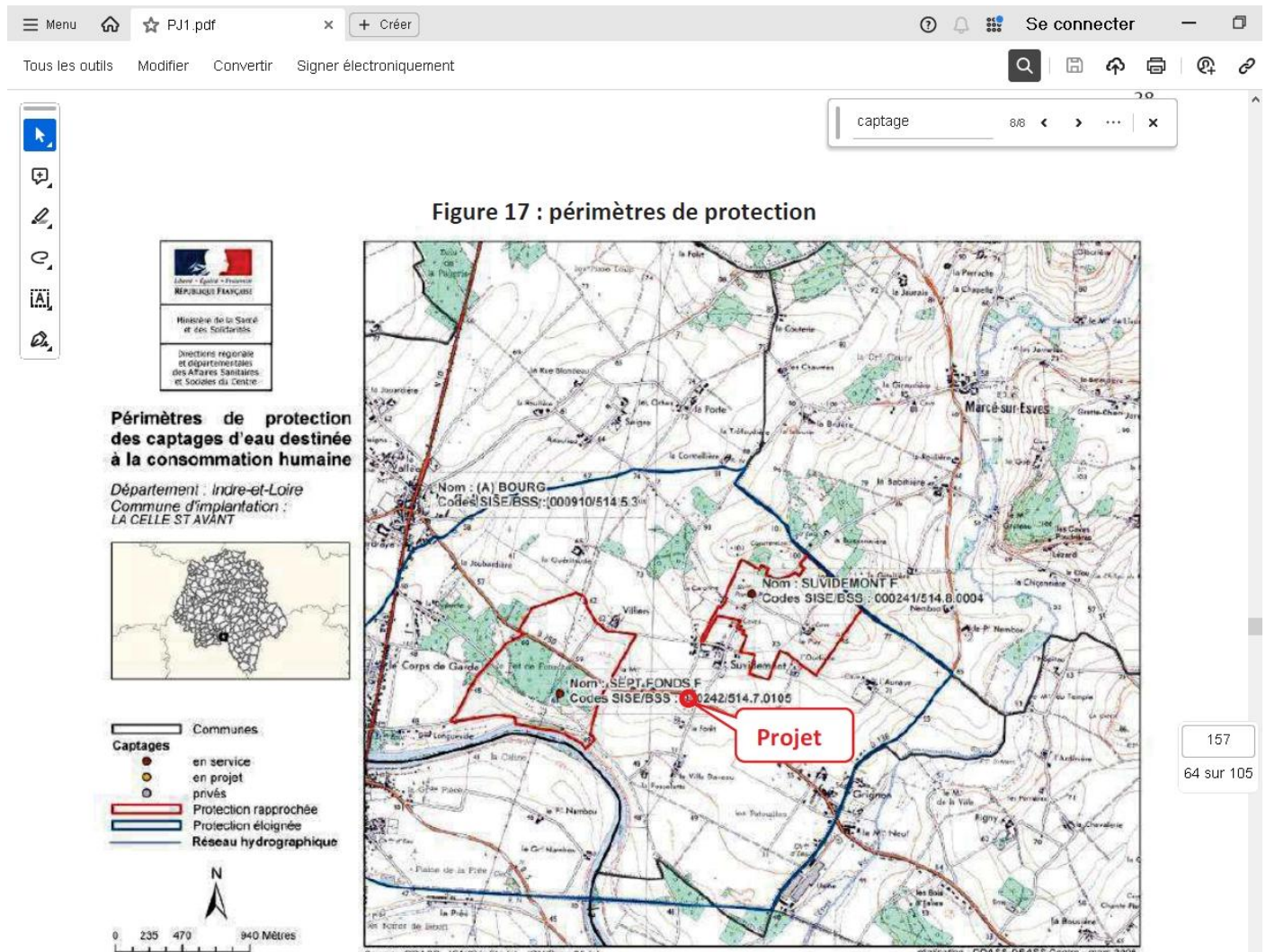
A la parution de l' A P AXIOM, les noms des docs [PAVE](#) et [Rapport inspection](#) étaient mis à jour. Leur lecture nous apprenait que finalement il n'a été octroyé que 5000 m³/an à AXIOM (au détriment de la SMAEP, donc des habitants !)

GSM, a aussi le droit de capter jusqu'à 50000 m³/ an dans la nappe, et 30000 m³ / an dans la Creuse en hiver.

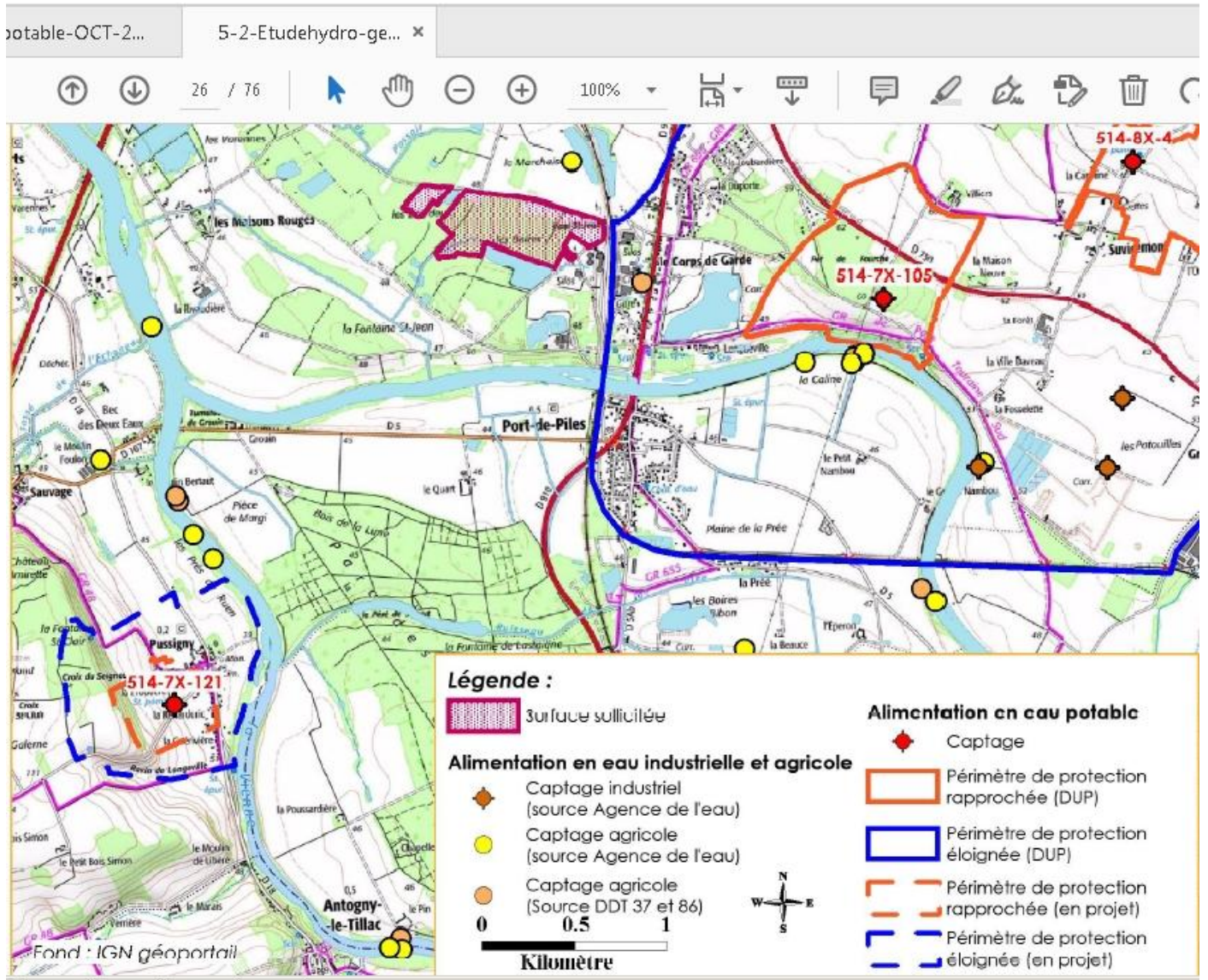
Les habitants sont surpris de l'attention bienveillante qu'on prête à GSM pour qu'elle lave ses cailloux principalement avec de l'eau potable, comme le montrent les inspections DREAL [2017](#), (mais aussi avec des renseignements sur le type de remblais au Carroi Potet .), [2021](#), [2023](#)

[APC2023](#) Comment ce projet AXIOM a-t-il pu avoir avis favorable des services DDPP, et du Commissaire Enquêteur ? Epanchage jusqu'à sur un captage industriel de GSM. C'est une zone de [protection des eaux, zone 7](#), très contrainte.

L'étude d'impact de AXIOM ([PJI](#)) n'avait repéré ces 2 captages de GSM,



Selon le [doc PJI](#) d'axiom, page 64/105 il y a seulement les 2 captages d'eau potable.



[Etude hydro géologique pour GSM page 26/76](#) - 4 captages. , 2 Eau Potable et 2 industriels.

Aussi, Monsieur le commissaire enquêteur, sachant qu'il y a conflit d'usages sur l'emprise photosol de 25 ha, ce projet AXIOM a-t-il été abandonné ?

Et pourquoi le site de la mairie contient aussi peu d'informations ?

En séance com com, 14 avril 2022, un projet agri V, Arkolia, avait eu avis défavorable, Entre autres

son P/S était jugé trop élevé, pourtant **0,72 MWc / ha** , Quel serait la limite de P/S ? [lien](#)

En somme trop de production d'électricité par rapport à la surface agricole restante en dehors de l'ombrage des panneaux.

Mais ici Ici P/S = 24/25 MWc / ha voisin de 1

La hauteur des premiers panneaux est 1 m, écartement 3 m.

Ces paramètres avaient été aussi discutés en séance com com le 14/4/2022, il était préconisé hauteur à partir de $h = 1,2$ m minimum et écarté minimum de $L = 3,5$ m,

D'ailleurs la CdA très justement suspend son vote favorable à minimum $h=1,2$ m, minimum $L = 4$ m.

Pourquoi l'avis CDPENAF n'est pas sur le [site préfecture, avis urbanisme 2023](#), et m'a nécessité de saisir la CADA pour l'avoir ? Mais cela m'a permis de savoir qu'il y avait cette enquête publique !

En somme, connaissant la mauvaise qualité du sol constitué de remblais de carrière, les paramètres h, L, la distance de l'éleveur par rapport aux moutons .. est ce que l'agri ici n'est pas un alibi ?